

INVENTAIRE & FISCALITE QUIZ N°4 – SOLUTIONS

Question n°1

Ce produit, comptabiliser en N correspond à des produits N+1. Il faut régulariser ce produit en produit constaté d'avance.

Question n°2

Une provision comptable est le constat d'un risque mesurable, probable mais incertain. En effet, on ne connaît ni son montant, ni son échéance. Une provision va impacter le bilan comptable de l'entreprise en augmentant le passif de l'entreprise.

Question n°3

Au moment où le risque a disparu ou le risque s'est réalisé, on reprend la provision qui n'a plus lieu d'exister. Si le risque diminue, on ajuste le montant provisionné par une reprise.

Question n°4

Comme toute cession d'actif le produit de la vente est inscrit dans le compte « produits des cessions des éléments d'actif ».

Question n°5

Pour être éligible à l'amortissement dégressif, l'actif doit avoir une durée d'utilisation au moins égale à 3 ans, être acquis neuf (les biens d'occasion ne sont pas éligibles à l'amortissement dégressif) et figurer dans la liste des biens éligibles à l'amortissement dégressif

Question n°6

Il existe 3 types de provisions distinguant les charges de fonctionnement, financières ou exceptionnelles.

Question n°7

Pour être classé à l'actif du bilan comptable il faut que le bien soit amené à générer pour l'entité des avantages économiques futurs. Sa durée de vie doit donc excéder l'exercice comptable soit 1 an. Les biens de faible valeur font l'objet d'une tolérance particulière. Comptablement, le terme désigne les montants non significatifs qui peuvent être passés directement en charges (au cours d'un exercice comptable). Il n'y a donc pas de montant d'immobilisation comptable minimum mais fiscalement, le seuil est fixé à 500€ hors taxes.

Question n°8

Les provisions pour risque et charge sont inscrites au passif du bilan et sont destinées à enregistrer des dettes probables, dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de façon précise. A ne pas confondre avec les provisions pour dépréciation des actifs.

Question n°9

Les terrains ne sont, par nature, susceptibles d'aucune diminution de valeur par l'effet du temps et ne peuvent faire l'objet d'un amortissement. Cependant, le Conseil d'État a jugé que les gisements (réserves de matériaux destinés à être revendus après traitement et qui peuvent s'épuiser plus ou moins vite, selon le rythme d'exploitation) constituent un élément amortissable de l'actif immobilisé.

Question n°10

On distingue 2 sortes de titres immobilisés. Les titres de participation qui constituent des droits dans le capital d'autres personnes morales et un lien durable avec celles-ci. Ces titres sont destinés à contribuer à l'activité de la société détentrice. (Sont présumés être des participations les titres représentant une fraction du capital supérieure à 10 %). Ces titres sont comptabilisés dans les comptes 26. Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille, souvent désignés par l'acronyme « TIAP », qui sont des titres acquis par une entreprise dans la perspective d'en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante. Ces titres sont comptabilisés dans les comptes 27.